

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DESC	Date	18 septembre 2024
Numéro	24.190	Heure	13h46

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste

Titre : **Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)**
(Pour une application plus inclusive de la feuille de route)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Article 2, alinéas 4 et 5 (nouveau)

⁴Elle promeut la diversité culturelle au sein de l'administration et encourage l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration, en portant une attention particulière aux minorités visibles.

⁵Le Conseil d'État rend compte des mesures prises pour atteindre les objectifs décrits aux alinéas 2, 3 et 4 dans le cadre du rapport de gestion. Il réalise une étude sur la diversité et l'inclusion au sein de l'administration au moins une fois par législature.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Plusieurs rapports à l'échelle nationale mettent en lumière, en plus d'un racisme qualifié de « systémique » envers les personnes racisées en Suisse, une sous-représentation des citoyen-ne-s issu-e-s de la migration récente dans les administrations publiques. Notre canton, pourtant pionnier dans le domaine de l'intégration des migrant-e-s, ne fait pas exception, et l'Université de Neuchâtel a également publié un rapport pertinent sur cette thématique : [Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du Canton de Neuchâtel](#).

Malgré les engagements pris et les diverses interventions sur cette thématique, la situation n'évolue pas assez vite. Plans et feuilles de route n'ont pas permis une représentativité satisfaisante de citoyen-ne-s racisé-e-s dans l'administration.

Or, ces Neuchâtelois-e-s d'adoption ne demandent qu'à montrer leurs compétences et à apporter leur contribution au canton dans lequel ils et elles résident (souvent depuis la naissance) et auquel ils et elles sont attaché-e-s. Surtout, en plus d'une certaine reconnaissance de l'existence de ces personnes, ce serait également un exemple donné par le secteur public au secteur privé, afin de casser certaines barrières. L'État, dans son travail d'intégration, a aussi une responsabilité sur le plan professionnel.

C'est mu-e-s par cette volonté que nous souhaitons inclure dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) une mention spéciale concernant ce point précis, afin qu'au même titre que l'égalité homme-femme ou que l'inclusion des personnes en situation de handicap, la représentativité socioculturelle soit aussi prise en compte dans le recrutement des employé-e-s de l'État.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Josiane Jemmely

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Antoine de Montmollin	Célia Jeanneret	Yasmina Produit
Karim Djebaili	Amina Chouiter Djebaili	Marinette Matthey
Assamoi Rose Lièvre		